

5e année — N° 116 — 14 avril 1953

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

POMMIER - POIRIER

TAVELURES : Les pluies et les températures relativement élevées qui ont affecté notre région depuis le début de ce mois ont brusquement accéléré la maturité des périthèces de la Tavelure. Dès le 15 avril, des contaminations importantes peuvent se produire. En conséquence, un traitement **dès réception** de ce *Bulletin* **doit** être effectué dans **toute la région.**

Utiliser une des formules suivantes :

— Contre les Tavelures seules par temps sec et doux :
- — bouillie bordelaise à 1 kg./hl. de sulfate sur poirier, à 800 gr./hl. sur pommier ;
- — oxychlorure à raison de 250 gr./hl. de cuivre-métal sur poirier, de 200 gr./hl. sur pommier ;
- — oxydes cuivreux (produits homologués) : aux doses indiquées par les fabricants.

— Contre les **Tavelures** par temps humide ou frais ;

— Contre les **Tavelures** et l'**Oïdium** ou l'**Araignée rouge :**
- — soufre micronisé mouillable.

A titre d'essai (nous ne pouvons pas encore cette année nous porter garants des résultats) et seulement **après la chute des pétales,** les arboriculteurs pourront utiliser un des nouveaux fongicides de synthèse suivants :

- — SR 406 (ou Esso 406) à raison de **150 gr.** de **matière active** par hl.
- — Zinèbe (appelé aussi improprement Dithane) à raison de 200 gr./hl. de matière active.
- — Ferbame (ou Fermate) à raison de 250 gr./hl. de matière active.

TOUTES ESSENCES SAUF CERISIER

HYPONOMEUTES - CHENILLES DEFEUILLANTES DIVERSES : On observe encore actuellement une éclosion modérée de chenilles de divers genres : hyponomeutes, cheimatobies, hibernies, cacoecia, tordeuses diverses.

Bien qu'aucune, considérée séparément, ne cause de dégâts importants, nous rappelons que leur présence simultanée dans de nombreuses plantations nécessite un traitement (déjà signalé par le *Bulletin* 115). On utilisera un **arséniate de plomb** (90 gr./hl. d'arsenic pur) ou un produit à base de **chlordane** ou de **D.D.T.** (émulsion).

Ces produits n'étant que modérément efficaces contre l'hyponomeute, il faut envisager de renouveler ce traitement avec des esters phosphoriques lorsque les jeunes chenilles de ce ravageur sortiront des galeries qu'elles vont creuser dans les feuilles pour tisser leurs bourses. Un *Bulletin* ultérieur en fera état si la pullulation le nécessite.

SUR CERISIER : Ces diverses espèces de chenilles ont été atteintes par le traitement dirigé contre la teigne conformément au *Bulletin* n° 115. Si une réinvasion se produit sur cette essence à la fin de la durée d'efficacité des produits, c'est-à-dire après le 30 avril, il y aura lieu de renouveler le traitement.

COMBINAISONS DE TRAITEMENTS : Les traitements suivants pourront être combinés sans difficulté :

- Tavelures + { Oïdium / Araignée rouge / Chenilles défeuillantes / Hoplocampe (voir *Bulletin* 115) }
- Chenilles défeuillantes + { Hoplocampe / Araignée rouge }
- Hoplocampe + Araignée rouge

— Seul, le mélange roténone + bouillie bordelaise est à éviter.

— Les mélanges bouillie bordelaise + { arsenicaux / ou esters phosphoriques }
et soufre + esters phosphoriques
ne devront être préparés qu'au moment de l'emploi et en suivant toutes les prescriptions éventuellement fournies par les fabricants.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de l'Ardèche, en date du 4 avril 1953 :

« *En mains votre « Bulletin » n° 115, il me semble que pour notre région vous avez un peu de retard ; pays presque entièrement planté en poiriers, surtout Williams, très sujets à la tavelure, ceux-ci sont depuis 3 ou 4 jours en pleine floraison et je crains qu'au sujet des combinaisons de traitements, votre prochain « Bulletin » arrive trop tard car, comme il vaut mieux prévenir que guérir, nous allons faire la semaine prochaine, début de la chute des pétales, le traitement post-floral contre la Tavelure et comme les chenilles qui, l'année dernière, ont abîmé un grand nombre de poires ont fait leur apparition, les araignées rouges aussi en très grand nombre, nous aurions bien aimé être renseignés sur la compatibilité des produits de traitements pour, peut-être, éviter d'en faire deux ou courir des riques en mélangeant trop de produits.*

» *Ne pourriez-vous faire établir, pour mettre en vente dans les Syndicats agricoles, un tableau de compatibilité des produits de traitement ainsi que les températures auxquelles doivent être employés ces produits ?* »

Réponse : 1° Contrairement à une croyance assez répandue, les dates de traitement de la tavelure ne sont pas liées a un état donné de la végétation mais à l'évolution des germes de cette maladie, totalement indépendante de la végétation.

Cette année, les germes ne seront pas susceptibles de transmettre la maladie avant le 14 ou le 15 de ce mois ; aussi un traitement appliqué avant le 8 avril, lessivé par les pluies du 9, aurait perdu son efficacité au moment où il deviendra le plus nécessaire.

2° Mis à part deux ou trois cas d'incompatibilités reconnues entre des produits actifs donnés, il n'existe dans les autres cas aucune règle valable.

Les incompatibilités étant dues moins souvent aux produits actifs qu'aux adjuvants (mouillants, dispersifs, adhésifs, charges, etc...), il peut très bien se produire que deux produits commerciaux de certaines fabrications soient parfaitement compatibles, alors que deux produits similaires, mais fournis par d'autres firmes, soient incompatibles (principalement, incompatibilités chimiques par décomposition d'un des composants ou formations de corps toxiques pour le végétal ou incompatibilité physique par formation de flocons insolubles).

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément qu'il ne nous est pas possible d'éditer des tableaux de mélanges universellement valables.

Tout au plus, pouvons-nous conseiller de mélanger de préférence des produits fabriqués par la même firme, en vous conformant aux instructions fournies par cette firme sur ses étiquettes et ses prospectus.

Le Contrôleur chargés des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

128.825 — Imp. Réunies de Lyon — 4-1953
Dépôt légal n° 1155 ——— 2-1953